

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/039

JD/RJ/SA

Objet : Modification de la désignation des membres titulaires et suppléants représentant les collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion appelés à siéger en formation plénière du conseil médical.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Monsieur Jacques DEPIEDS, président, rappelle aux membres que chaque conseil médical départemental, réuni en formation plénière, est composé de :

- un président, désigné par le préfet parmi les 3 médecins titulaires,
- deux autres médecins titulaires ou de leurs suppléants,
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel,
- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du centre de gestion désignés par le conseil d'administration parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités ou établissements publics affiliés au centre de gestion.

Par délibération n°25/003 du 4 Février 2025, le conseil d'administration a fixé la liste des membres du conseil médical en formation plénière le représentant comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Christophe IACOBI Monsieur Emmanuel MULLER
Madame Sylvie SAMBAIN	Madame Sabine DANERI Madame Anne-Marie CHABAUD

Conformément à l'article 16 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, « *le mandat d'un membre titulaire ou suppléant du conseil d'administration [...] prend fin lorsque la commune dont il est maire ou conseiller municipal se retire du centre* ».

Monsieur Emmanuel MULLER a démissionné de ses fonctions d'adjoint au sein de la commune de Volonne. Il perd, sa qualité à siéger au conseil d'administration et, par voie de conséquence, les mandats qui lui avaient été confiées pour siéger dans diverses instances, et notamment son siège de membre suppléant du conseil médical en formation plénière.

Le président propose de désigner, monsieur Stephen PARRAUD, maire de Saint-Maime et membre suppléant du conseil d'administration du Centre de gestion, en qualité de membre suppléant de la formation plénière du conseil médical.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Désigne** monsieur Stephen PARRAUD, maire de Saint-Maime et membre suppléant du conseil d'administration du Centre de gestion comme membre suppléant de la formation plénière du conseil médical,
- ✓ **Fixe** la liste des membres titulaires et suppléants de ladite formation représentant le conseil d'administration comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pierre FISCHER	Monsieur Christophe IACOBI Monsieur Stephen PARRAUD
Madame Sylvie SAMBAIN	Madame Sabine DANERI Madame Anne-Marie CHABAUD

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-2025
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Transmis au représentant de l'Etat le :